



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-612

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-10-07-00005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour la société EC&U - 7, rue de la Galissonnière - 44000 NANTES (2 pages)

Page 3

75-2025-10-07-00007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société EC&U - 7, rue de la Galissonnière - 44000 NANTES (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2025-10-06-00004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2024-11-13-00006 du 13 novembre 2024^{??} portant renouvellement des membres^{??} du conseil de l'éducation nationale de Paris (3 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-10-07-00005

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation à délivrer les certificats de
conformité attestant du respect de l'autorisation
d'exploitation commerciale pour la société
EC&U - 7, rue de la Galissonnière - 44000
NANTES



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 7 octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2025-10-07-XXXXX
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ
ATTESTANT DU RESPECT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE

pour la société EC&U - 7, rue de la Galissonnière - 44000 NANTES

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à 44-6 et A. 752-2 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée par courriel le 5 septembre 2025 par Madame Élodie CHOPLIN, gérante-dirigeante de la société EC&U, sise 7, rue de la Galissonnière à NANTES (44000) ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Habilitation

La société **EC&U**, située au **7, rue de la Galissonnière - 44000 NANTES**, représentée par Madame Élodie CHOPLIN, gérante-dirigeante, est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du Code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2025-10-07-RCC-030**.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Thomas BLANDIN ;**
- **Madame Élodie CHOPLIN ;**
- **Madame Angèle DUPIN ;**
- **Monsieur Noé GLAUX ;**
- **Monsieur Martin MADIOT.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus par l'article R. 752-44-6 du code de commerce.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 75-2020-12-17-005 du 17 décembre 2020 portant habilitation de la société EC&U à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

ARTICLE 6 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7- Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet de la région d'Île de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
le directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-10-07-00007

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact
exigées dans la composition des dossiers de
demande d'autorisation d'exploitation
commerciale pour la société EC&U - 7, rue de la
Galissonnière - 44000 NANTES



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 7 octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2025-10-07-XXXXX

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société EC&U - 7, rue de la Galissonnière - 44000 NANTES

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée par courriel le 5 septembre 2025 par Madame Élodie CHOPLIN, gérante-dirigeante de la société EC&U, sise 7, rue de la Galissonnière à NANTES (44000) ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

La société **EC&U**, située au **7, rue de la Galissonnière - 44000 NANTES**, représentée par **Madame Élodie CHOPLIN**, gérante-dirigeante, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du Code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2025-10-07-RAI-52** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Thomas BLANDIN ;**
- **Madame Élodie CHOPLIN ;**
- **Madame Angèle DUPIN ;**
- **Monsieur Noé GLAUX ;**
- **Monsieur Martin MADIOT.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du Code de commerce.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 75-2020-12-17-004 du 17 décembre 2020 portant habilitation de la société EC&U pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

ARTICLE 6 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/ile-de-france/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet de la région d'Île de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
le directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-10-06-00004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
n° 75-2024-11-13-00006 du 13 novembre 2024
portant renouvellement des membres
du conseil de l'éducation nationale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2024-11-13-00006 du 13 novembre 2024
portant renouvellement des membres
du conseil de l'éducation nationale de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2023-11-16-00001 du 16 novembre 2023 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 modifié, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2024-11-13-00006 du 13 novembre 2024 modifié, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu la communication du 1^{er} octobre 2025 par laquelle le recteur de la région académique Ile-de-France transmet les demandes de modifications des représentants des personnels titulaires de l'Etat et des représentants des parents d'élèves ;

Sur proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le titre I de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°75-2024-11-13-00006 du 13 novembre 2024 est modifié comme suit :

Représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés.

Titulaires	Suppléants
Fédération syndicale unitaire (FSU)	

Mme Sylvie BOUVIER (SNES FSU)	M. Antoine COUTURIER (SNEP FSU)
Mme Elodie BONACHERA (SNES FSU)	Mme Marie LAFERRIERE (SNUIPP FSU)
Mme Léa de BOISSEUIL (SNUIPP FSU)	M. Jérôme LAMBERT (SNUIPP FSU)
Mme Audrey BOURLET de la VALLEE (SNUIPP FSU)	Mme Laurence DOUZIL (SNEP FSU)
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)	
M. Frédéric HOULETTE	Mme Laetitia GARRIC
Mme Marie HORVILLE	M. Éric CHAMAK
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA Education)	
Mme Anne-Sophie LACLAUTRE (SE – UNSA)	Mme Pauline LABY-LE-CLERCQ (UNSA Education)
Solidaires, unitaires, démocratiques (SUD Education)	
M. Jean-Marc BLANCHAIS	Mme Marie STEIN
Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)	
Mme Laurence LAGNEAU	Mme Christelle RAULT
Confédération Générale du Travail - Educ'action	
M. Henri BARON	M. Pascal ROUSSE

Article 2 : Le titre II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 75-2024-11-13-00006 du 13 novembre 2024 est modifié comme suit :

Représentants des parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)	
M Adrien ARRAUS	Mme Sabrina ARMAND
Mme Sylvaine BAEHREL	Mme Sophie DERAEDT
M. Greg MAKOWSKI	M Fabrice GABRIEL
Mme Mariem SIALA	Mme Florence GATINEAU SAILLIANT BEX
M. Martin RAFFET	Mme. Eloïse GENET
M. Cyrille STEVANT	Mme Manira SMATI LAFARGE
Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	
M. Emmanuel GAROT	Mme Mona TEITGEN-LEGENDRE

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2024 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le préfet, de directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Paris, le 6 octobre 2025

Pour le Préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Le Préfet, Directeur de cabinet

Signé

Baptiste ROLLAND

Préfecture de Paris
5 rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Tél : 01 82 52 40 40